

COMMUNIQUÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (HACA) RELATIF À LA SITUATION DE LA RADIO BLM

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) a pris connaissance des différents signalements reçus le lundi 16 février 2026, en rapport avec une vidéo diffusée sur les Réseaux Sociaux et faisant état d'une prétendue autorisation accordée à la communauté libanaise de Côte d'Ivoire, en vue de l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « Radio BLM », émettant sur la fréquence 100.6 MHz avec des programmes en langue arabe.

Suite à ces signalements, la HACA a convoqué le mardi 17 février 2026, dans le cadre de ses investigations, les responsables de la Radio-école BLM du Groupe BLM-ISACOM (Institut Supérieur Africain de la Communication).

Au cours de leur audition, les responsables de la Radio-école BLM ont reconnu avoir consacré deux jours par semaine à la programmation et à la diffusion de musique en langue arabe sur leurs antennes. Toutefois, ils affirment ne pas disposer de déclinaison digitale de leur service radiophonique.

La HACA rappelle que la Radio-école BLM a déjà fait l'objet d'interpellation et de mises en demeure pour absence d'émissions en rapport avec sa vocation pédagogique et utilisation de la langue arabe pour la diffusion de certaines émissions.

Au regard de ce qui précède, la HACA décide, à titre conservatoire, de la suspension de la Radio-école BLM pour non-respect de son Cahier des charges et ce, dès diffusion du présent communiqué.

La HACA voudrait rappeler qu'elle n'a assigné aucune fréquence pour l'exploitation d'une radio privée non commerciale dite radio de proximité, à une quelconque communauté linguistique nationale ou étrangère.

Fait à Abidjan, le 18 février 2026

Pour la HACA
Le Président

Me René BOURGOIN



HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE
Le Président
Me René BOURGOIN
BP 556 Abidjan